

Trois petits tours et puis s'en va, SACEM je ne t'aime pas !

Naïfs que nous sommes...

Dans [un récent billet](#) j'annonçais un peu hâtivement le projet de faire un album sous licence Art Libre avec les *fonds de tiroir* d'une chanteuse que j'apprécie tout particulièrement et que je présentais dans un petit clip diaporama en guise de découverte.

Cela risque d'être un peu plus compliqué que prévu pour cause d'affiliation de la dite chanteuse à la [SACEM](#) (je subodorais cependant qu'il pouvait y avoir potentiellement un problème en me gardant bien de citer son nom). En fait cela risque même d'être tout simplement impossible à réaliser puisque le contrat SACEM est une cession de droits exclusifs pour le passé, le présent et le futur.

Et déjà rien que la mise en ligne du clip est illégale.

C'est d'autant plus dommage que ces fonds de tiroirs ne sont pas des morceaux au rabais. Ce sont des créations antérieures au groupe actuelle de la chanteuse (et antérieures à son inscription à la SACEM qui plus est). Elle ne comptait tout simplement plus les exploiter, les jouer et/ou les réenregistrer avec sa nouvelle formation et du coup elle m'avait contacté pour savoir si ça m'intéressait de les verser dans *le pot commun de la culture libre* via Framasoft.

Vous m'en voyez contrarié (pour ne pas dire plus) parce que cela signifie que les morceaux vont rester définitivement dans les tiroirs contre la réelle volonté de leur auteur. Je veux bien que, comme ils disent, la SACEM *protège les artistes et la création* mais en ce moment, je ne sais pas si vous avez

remarqué, plus on parle de nous protéger et plus on finit par nous verrouiller.

Allez, un dernier petit clip (toujours aussi illégal) en guise d'au revoir pour vous faire partager ma frustration.

Il s'agit d'une chanson traditionnelle irlandaise *In search of a rose* reprise notamment par [The Waterboys](#). Les photos sont sous licence Creative Commons BY et ont toutes été faites dimanche dernier dans un parc à Rome.

Le projet OpenWater ou le meilleur de la culture libre en milieu universitaire

Voici un exemple emblématique de ce que la culture libre peut produire de mieux. Un exemple emblématique que ce qu'internet et les ressources partagées peuvent apporter. Un exemple emblématique que ce qu'il est désormais possible de faire dans le domaine éducatif avec les nouvelles technologies.

Il s'agit d'une vidéo anglophone distillant quelques précieux conseils pratiques pour obtenir de l'eau potable en cas d'urgence liée à des catastrophes naturelles. Le sujet est grave, l'information utile à tous. Quel meilleur choix alors que celui d'y apposer une licence qui en autorise sans contrainte sa libre circulation^[1].

Et mon billet pourrait s'arrêter là.

Bonne projection...

Mon billet pourrait s'arrêter là mais penchons-nous également sur la g n se et l' dition de ce document.

Il s'agit d'un projet collectif universitaire^[2] propos  par le professeur [David Wiley](#)   ses  tudiants. Les [consignes](#), simples et offrant une grande latitude,  taient les suivantes : que le travail r alis  nous apprenne quelques chose, que le travail r alis  soit "cool" (en anglais dans le texte) et (surtout) que le travail r alis  fut impossible   produire sans utilisation massive de ressources libres   disposition sur internet.

[Quatre  tudiants](#) se sont donc lanc s dans l'aventure de ce projet. Et cela a donc donn  [OpenWater](#), site pr sentant le r sultat de leur travail avec bien entendu la [vid o](#) (sous diff rents formats dont le format source pour les futurs  ventuels remixs).

Le r sultat est tout   fait remarquable, tout comme il est tout   fait remarquable que plus des [trois-quarts](#) du contenu de cette vid o proviennent de ressources existantes sous licences Creative Commons p ch es sur des sites comme [Internet Archive](#) (vid o), [Flickr](#) (photo) ou [Magnatune](#) (musique). Le dernier quart, contenant principalement les d monstrations visuelles et techniques de purification d'eau, est le seul *original* puisque r alis    l'occasion par l' quipe du projet.

Assur ment un document   diffuser et   montrer aux professeurs, aux  l ves et   tous ceux qui, souvent influenc s par la pression m diatique des lobbyistes du copyright, n'appr hendent pas forc ment tout le potentiel actuel d'internet.

Je sais pas vous mais moi  a me rend bien enthousiaste tout  a
□

PS1 : On trouve deux autres productions d' l ves au d fi du professeur Wiley : un site de d couverte et d'information sur

[l'usage des blogs et des wikis en éducation](#) et un site d'[aide à l'entretien d'embauche](#).

PS2 : Et si on se lançait dans le premier remix de la vidéo en en proposant le sous-titrage en français ?

Notes

[1] En l'occurrence il s'agit de la [Creative Commons BY-NC-SA](#).

[2] En l'occurrence il s'agit de l'[Instructional Technology](#) at Utah State University.

Le libre est une religion !



Voici quelques morceaux choisis d'une planche de VxD, un dessinateur qui est à l'origine du sympathique et tout frais projet [art9libre.org](#), une plate-forme destinée à la promotion de la [bande dessinée](#) libre sur internet.

Cette planche commence ainsi : « À bien des égards le libre

est une religion... »



En l'occurrence aucune infidélité au libre chez art9libre.org puisque la licence est l'[Art Libre](#) ou la [Creative Commons BY-SA](#). Par contre j'y vois là comme un petit clin d'œil à Framasoft et son approche profane ☐



D'ailleurs à propos de Framasoft, impossible de ne pas recopier ici un extrait de la [première intervention](#) de VxD sur nos forums (j'avais prévenu que ce blog avait aussi pour objet de verser dans dans de l'indécente autosatisfaction !). J'en ai la larme à l'œil rien qu'à la relire...

Je voulais passer vous faire un petit coucou et vous remercier, car je dois avouer que Framasoft à eu une importance capitale dans mon parcours, même si aujourd'hui je m'orientes plus sur des sites anglosaxons et 'linux', je dois avouer que framasoft à été ma plate forme de lancement quand j'étais étudiant et sous windows.

Je sais plus vraiment vers qu'elle période j'ai découvert le logiciel libre en trouvant blender sur un magazine (hs pctesteam sur blender et gimp 2001-2002), celui si annonçait une grande collecte d'argent afin que celui ci puisse continuer son développement librement, je me suis dit, 'hein librement ? qu'est c'qui dis lui ?', et après plusieurs recherches je suis devenu un fan de blender, plus parce qu'il s'agissait d'un logiciel libre que d'un logiciel de 3D, (mais quand je vois le monstre qu'il est devenu maintenant, wahou !).

Bref, je suis vite tombé sur Framasoft, et là découverte sur découverte (j'avais beaucoup de pirates, word, excel, photoshop..), un grand continent sur ordi, sans parler de gimp que je maîtrisais suffisamment pour être incapable de retourner un jour sur toshop. Enfin bref, j'étais bien avec mes logiciels, mais franchement j'en avais marre de windows, je me sentais comme bloqué et buggué, (je rebootais tout le temps, virus partout.. marre !) et je savais qu'il y'avait linux, je le sentais comme quelques chose de fabuleux (mentalité debian, dev à travers le monde.. wouah) mais comme je suis une loutre en informatique j'ai laissé passer du temps tout en ayant une sainte horreur de mon ordi.

Et un jour Ubuntu 'ding', installation avec un doigt de chaque main dans chaque trou de nez, quelques petites galères à cause de grosses bêtises dont je suis le seul responsable et aujourd'hui c'est presque deux ans sans formatages à la même vitesse que le premier jour. (j'ai fait le deuil du jeu vidéo récent quand même, mais bon il'y'a scummvm, zsnest, exult, wine, emuldos..et je gagnes un peu de temps à glaner ailleurs.) bref, l'ordi et moi grande réconciliation et peut

être un peu trop geek maintenant.

Tout ce gros texte pour vous dire, continuez comme vous êtes, vous êtes tous grand !

Encore un nouvel adepte de l'église du libre et le pire c'est qu'on n'y est pas pour rien ! Plus sérieusement un grand merci pour ce témoignage qu'on va imprimer, encadrer et garder longtemps au dessus de la cheminée ☐

Bon d'accord, il reste encore à affiner la différence entre le monde matériel et immatériel...



Quant à ce monsieur ci-dessous, toute ressemblance avec une personne existante ne serait que pure illusion !



Si le projet art9libre.org vous intéresse il y a un [forum](#) (mais vous pouvez aussi venir en discuter [avec nous sur Framagora](#)).

Bon, tout ça c'est bien gentil mais où diable peut-on voir l'intégralité de la planche ?

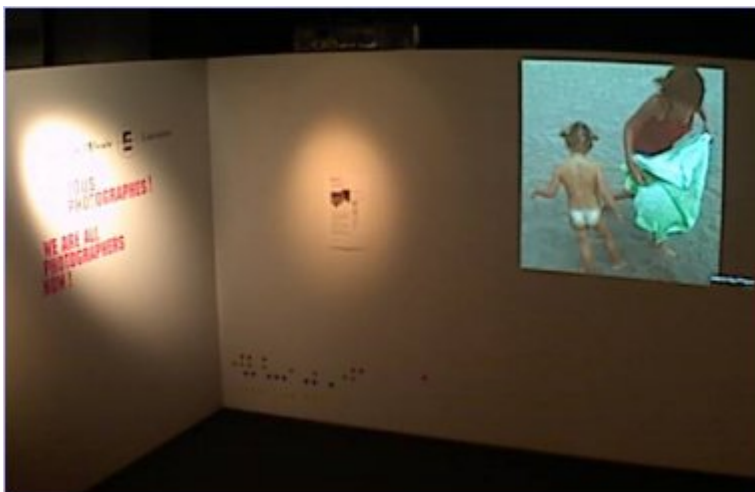


[Ici](#) !

Longue vie à art9libre.org !

Et n'oubliez pas de nous réciter trois fois [The Free Software Song](#) avant de vous endormir.

Tous photographes ou mes 4 secondes de célébrité dans un grand musée international



« Tout le monde dans le futur aura 15 min de célébrité », disait Andy Warhol. Pour ce qui me concerne je viens déjà d'en avoir 4. Certes c'était pas des minutes mais des secondes (et pas une de plus pas une de moins). Mais vous ne m'empêchez pas d'en être déjà fier comme un paon. Explication.

le [Musée de l'Elysée](#) à Lausanne est l'un des plus célèbres musées consacrés à ce que [Bourdieu](#) qualifiait d'*art moyen* à savoir la photographie.

Sa dernière exposition s'intitule [Tous Photographes !](#) Il ne

s'agit pas de monter une exposition de photographies d'amateurs mais plutôt, [d'après les organisateurs](#) (*professionnels* et *experts*), d'une réflexion sur la photographie *amateur*.

Tout le monde est ainsi invité à envoyer ses propres images à partir d'un [site spécialement dédié à l'opération](#). Une fois ceci fait. On vous prévient alors lorsque votre photographie aura été projetée sur les murs de l'exposition (durée : 4 secondes) en vous envoyant par mail la photographie de votre photographie prise depuis une webcam du musée.

Issue de mon compte Flickr, j'ai choisi l'image ci-dessous parce que... j'en sais trop rien en fait, parce qu'elle me parle quoi ! Disons que j'aime bien son mouvement et son petit côté politiquement incorrect oscillant entre "c'est mignon" et "c'est indécent".



Toujours est-il que MA photo a été exposée dans un GRAND musée. Bon d'accord ça n'était que du 4 mars à 14h36 au 4 mars à 14h36 et 4 secondes. Et puis, si j'en juge par l'accusé de réception de la webcam, il n'y avait pas l'air d'avoir grand monde devant à ce moment là. Mais enfin bon, tout de même, quelle satisfaction pour mon EGO !

Ceci dit il y a quand même une absence de marque dans le

processus : la licence de la photographie.

Le [formulaire d'envoi](#) ne prévoit pas en effet de champ *licence*. On présuppose donc qu'on se trouve donc automatiquement sous le régime du *copyright classique* (cf les [Conditions Générales](#)). C'est plus que dommage parce que l'on se prive là selon moi d'un élément important de cette réflexion globale sur la photographie actuelle amateur (et pas qu'amateur d'ailleurs). Les nouvelles technologies font évoluer la photographie aussi bien d'un point de vue social que du point de vue esthétique. Mais elles interrogent aussi le droit à l'image et le droit sur l'image.

J'aurais apprécié moi affirmer et assumer le fait que ma photographie était sous licence [Creative Commons BY](#). J'aurais aimé pour voir dire que mon image pouvait être copiée, modifiée et vendue par tout un chacun pourvu que ma paternité d'auteur fut respectée. Je pense même que cela aurait pu avoir un certain impact sur le spectateur du musée. Du coup on aurait très bien imaginer trouver à même l'exposition toutes sortes de trucs connexes comme par exemple une borne USB autorisant les visiteurs munis d'une clé à repartir avec les photos exposées de leur choix.

À bien y réfléchir, une fois mon narcissisme assouvie, je me dis qu'on a encore loupé une belle occasion de sensibiliser à la [culture libre](#).

Une autre fois sans doute...

Bliptv, Paola, Etienne et moi



-> La [vidéo](#) au format webm

Bon ben, [chose promise](#) chose due, [j'ai ouvert un compte](#) sur [Blip.tv](#) et de prime abord le service est tout à fait intéressant.

Et... pour l'inaugurer je suis assez fier de présenter « Paola » le tout nouveau clip de... [Etienne et moi](#) (le groupe de [my lovely sister](#)). C'est le tout nouveau mais c'est aussi le tout premier remarquez.

Il a été réalisé par [Martin Geisler](#) et il est sous licence [Creative Commons BY-NC-ND](#).

Ségolène Royal, le logiciel libre, la loi DADVSI et les licences Creative Commons



Ce billet a quatre intentions :

- Faire découvrir (ou rappeler) certaines positions de Ségolène Royal autour du sujet qui nous intéresse beaucoup ici, à savoir *le logiciel libre et son état d'esprit*.

- Servir de post-it post-campagne si jamais elle est élue (pour comparer a posteriori les promesses et les faits).
- Inviter le visiteur à nous donner des liens vers les positions des autres candidats déclarés ou potentiels sur les mêmes sujets.
- Et... aider Ségolène à mieux choisir la bonne licence Creative Commons pour son site ☐

Voici donc quelques extraits du site [Désirs d'avenir](#) de Ségolène Royal et jugés subjectivement significatifs par votre serviteur.

Avec Richard Stallman

Citation issues du [communiqué de presse commun Ségolène Royal – Richard Stallman](#) à l'occasion du passage à Paris de ce dernier le 28 juin dernier.

Le logiciel libre a déjà profondément transformé la manière dont nous travaillons, apprenons et vivons. Ainsi, Internet repose, pour l'essentiel, sur des logiciels libres. Tous les usagers de l'informatique et de l'Internet utilisent aujourd'hui des logiciels libres sur leurs ordinateurs (navigateur, suite bureautique, etc.) ou accèdent à des logiciels libres sur Internet (souvent sans le savoir).

Ségolène Royal et Richard Stallman se sont accordés sur le caractère primordial des quatre libertés fondamentales qui fondent le logiciel libre : – la liberté d'exécuter le programme, pour tous les usages – la liberté d'étudier et améliorer le programme – la liberté de redistribuer des copies – la liberté de publier ses versions améliorées

Les standards ouverts (comme Open Document Format) et le recours aux logiciels libres contribuent à l'indépendance, à la qualité et à l'efficacité des administrations centrales et des collectivités locales. Les développements financés par la puissance publique pour ses propres besoins devraient, de manière générale, être libres.

Les pouvoirs publics, en France et en Europe, devraient promouvoir un cadre juridique qui favorise la liberté d'utilisation des logiciels et la participation des utilisateurs à l'innovation.

La politique de recherche et d'innovation technologique en informatique gagnerait à s'inspirer des concepts issus du logiciel libre.

Le système éducatif doit développer l'alphabétisation numérique. Cette formation devrait s'appuyer sur les logiciels libres.

Au delà du logiciel, les pouvoirs publics doivent promouvoir les « biens communs informationnels » dans les domaines de la science. Ils appellent à mettre en oeuvre la déclaration de Berlin et les recommandations du Sommet Mondial de la Société de l'Information (SMSI) en matière de libre accès à l'information scientifique.

DADVSI en débat

Citations issues de la [synthèse \(ou "ce que je retiens"\)](#) du débat [Téléchargement : comment concilier la rémunération des créateurs et la liberté des internautes ?](#)

Le premier point que je retiens de ce débat, c'est que le numérique et le P2P sont une chance et non, comme certains le disent, une catastrophe. ...

A mes yeux, s'il est indispensable de permettre une rémunération juste des créateurs et de ceux qui les entourent, il ne saurait être question de maintenir artificiellement des modèles économiques dépassés par l'évolution technique, et de maintenir un cadre légal en décalage complet avec le progrès technologique et les aspirations manifestes du public. Je crois qu'on peut trouver, sur ce sujet, comme sur tous les autres, des

solutions qui tirent toutes les parties prenantes vers le haut.

C'est le contraire que fait le gouvernement avec la loi DAVDSI : cette loi est inspirée par la peur du numérique, elle exacerbe les oppositions stériles entre le public, les créateurs, les producteurs, les diffuseurs.

La DADVSI n'apporte rien aux créateurs : ni en termes de rémunération, ni en termes de droits nouveaux. Elle rogne les droits du public, avec la remise en cause larvée de l'exception pour copie privée. Elle ne crée pas un cadre favorable pour les nouveaux intermédiaires du numérique, pour ceux qui inventent les services de demain. Pire : elle va compliquer plus encore l'émergence de services et d'entreprises innovantes.

Enfin, pour maintenir coûte que coûte le principe d'une interdiction des échanges non-commerciaux d'œuvres numérisées, le gouvernement a fait voter des dispositions inapplicables. [...](#)

Après le débat qui vient d'avoir lieu sur le site, je souhaite poser les quelques principes à partir desquels une législation nouvelle devra être mise en place :

1. Tirer parti de la numérisation et du P2P pour faciliter l'accès des publics aux œuvres et accroître la diversité culturelle.
2. Permettre à tous, aux auteurs comme aux publics, de bénéficier du progrès technique. Empêcher qu'une catégorie d'acteurs capte ce progrès technique à son profit exclusif.
3. Reconnaître que les sources de financement de la création en matière culturelle sont et doivent rester diverses (vente à l'unité, prélèvements auprès des exploitants, redevance pour copie privée, etc.). L'Etat ne doit pas privilégier un modèle économique unique pour la diffusion des œuvres

culturelles mais favoriser les modèles en phase avec les demandes de la société.

4. Favoriser l'innovation en matière de circulation commerciale des œuvres numérisées. Le succès du P2P témoigne de l'insatisfaction de nos concitoyens face à une offre culturelle perçue comme trop limitée, trop chère et trop uniforme. Les opérateurs doivent pouvoir développer des services améliorés par rapport à ce que l'on trouve aujourd'hui.

5. Encourager les créateurs qui se tournent vers les modèles ouverts de propriété intellectuelle de type Creative Commons ou Musique-libre. ...

Il faudra, pour cela, inciter les titulaires de droits à licencier leurs catalogues, selon des modalités compatibles avec l'économie de nouveaux entrants et sans les assortir de DRM qui réduisent l'utilité pour les utilisateurs.

Du bon usage des Creative Commons

On notera pour s'en réjouir que le site Désirs d'avenir est sous licence Creative Commons (ce qui donne plus de poids à l'une des propositions précédentes faisant mention de ces licences).

Mais il y a encore un peu de confusion puisque sur la page [Creative Commons](#) du site on nous autorise l'utilisation commerciale avec une licence qui, telle qu'elle est énoncée, est explicitement la Creative Commons BY Paternité (avec curieusement absence de lien direct vers le contrat de la licence choisie, ici on a un lien générique vers le site [Creative Commons France](#) alors qu'on aurait dû plutôt trouver [ce lien](#)).

Les contenus de ce site (textes hors graphismes) sont régis par la licence Creative Common Paternité

Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création
- d'utiliser cette création à des fins commerciales

Ce qui n'est pas le cas de la page [Mentions légales](#) où l'on fait explicitement référence à la clause NC (pas d'utilisation commerciale).

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont protégés par la licence Creative Commons, ce qui signifie que vous pouvez les reproduire pour votre usage personnel mais que vous ne pouvez pas en faire d'usage commercial.

Bon, moi, issue de la culture du logiciel libre, je préfère a priori quand la clause NC est levée. Mais faudrait juste savoir quoi ☐

PS : A ceux qui tireraient à vue sur ce blog pour sa prétendue non neutralité politique, je répondrais [comme Couchet](#) que le logiciel libre est citoyen donc politique surtout lorsque l'on est contraint de défendre un espace de biens communs que d'autres tentent chaque jour un peu plus de contrôler et restreindre. J'ajoute qu'aujourd'hui c'est le PS mais hier c'était l'[UDF](#), l'[UMP](#) et le [PC](#).

Est-ce que YouTube nous entube ?



Quand YouTube pose problème

Tout le monde parle de YouTube en ce moment.

D'abord pour évoquer le très spectaculaire rachat de la société par Google (ce qui semble d'ailleurs [beaucoup amuser leurs fondateurs](#) mais pour 1.600.000.000 dollars on les comprend !). Ensuite pour s'interroger sur les droits des vidéos mises en ligne.

Ainsi tout récemment YouTube a été contraint d'[effacer pas moins de trente mille vidéos](#) d'extraits téléés et clips musicaux sous la pression d'une société de gestion des droits d'auteurs japonais. Google va bien être obligé de faire le ménage et/ou [s'entendre avec les majors](#) et les broadcasts parce qu'effectivement c'est un joyeux bordel.

C'est un joyeux bordel mais, comme le souligne Larry Lessig [sur son blog](#), c'est surtout un *faux service web 2.0*. Pourquoi ? Principalement à cause d'une question de licences et d'une question de formats (ce qui nous ramène à la problématique des logiciels libres).

La question des licences

Absolument rien n'a été mis en place sur YouTube pour prendre connaissance de la licence d'une vidéo. Il est ainsi impossible pour l'utilisateur de savoir ce qu'il peut faire ou ne pas faire avec une vidéo présente sur le site. Difficile de

ne pas penser que YouTube n'y avait pas pensé !

Parce qu' imaginez que vous demandiez à l'internaute qui importe une vidéo sur YouTube de spécifier la licence de la vidéo alors on peut émettre l'hypothèse que cela n'aurait pas permis au site d'héberger autant d'extraits cinématographiques et télévisuels (dont les clips musicaux) de manière totalement illégale.

Toujours est-il qu'en l'absence explicite de licence les vidéos se retrouvent en fait toutes par défaut avec du "copyright classique" et donc vous ne pouvez strictement rien en faire a priori. Et là où le bât blesse c'est que cette forte restriction n'est pas écrite noir sur blanc sur le site (qui en effet va lire l'indigeste [Terms of Use](#) qui ressemble fort à une licence EULA de logiciel propriétaire !)

La question des formats, du téléchargement et du partage

Pour le format et le partage ce n'est guère mieux. En fait YouTube ne vous propose rien sauf l'unique possibilité de mettre en ligne sur votre propre site non pas les vidéos mais un lecteur qui joue les vidéos directement depuis le site YouTube.

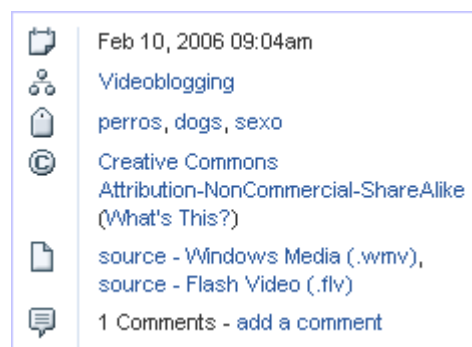
Ce lecteur est en Flash et donc le format de la vidéo également. Loin de moi l'idée de faire le procès du format propriétaire Flash sur un blog qui en use voire en abuse allégrement. Mais ce qui est fâcheux c'est que c'est le seul format proposé. Impossible de télécharger le format source et d'ailleurs impossible de télécharger tout court sur YouTube (sauf à utiliser des moyens détournés comme [ici](#) mais alors vous ne récupérez que le format Flash).

Autrement dit vous ne pouvez que voir et voir uniquement comme YouTube l'a décidé.

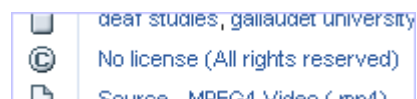
Blip.tv un exemple d'alternative

Regardons maintenant un site de vidéos partagés comme Blip.tv.

On retrouve les grands classiques : catégories, tags, commentaires sous les vidéos... Mais par contre chaque vidéo se voit affubler d'une licence délibérément choisie par celui qui importe la vidéo.



Et puis si l'auteur n'a rien spécifié, la vidéo possède alors explicitement la licence *No license (All rights reserved)*. C'est tout de même plus transparent pour ne pas dire plus "réglo".



Du coup, exactement comme sur Flickr et contrairement à YouTube, on peut effectuer une recherche à partir du champ des licences. Sur la copie d'écran ci-dessous, j'ai demandé les vidéos en français, au format MPEG et sous n'importe laquelle des licences Creative Commons (mais on peut affiner en demandant uniquement l'autorisation de modification et/ou d'utilisation commerciale).



Quant aux formats, bien entendu il y a le format Flash mais on

retrouve également le format source et d'autres formats que l'on peut télécharger directement d'un simple *Right-click and Save*.

Export this Post

Permalinks Copy & Paste Blogging del.icio.us Flickr

This post, including its media, can be accessed at the following URL:

<http://blip.tv/file/89956>

This post's media file can be accessed directly at the following URL:

Source - Quicktime (.mov):
<http://blip.tv/file/get/Unboomed-KeithEllisonRevised430.mov>
MIME-Type: video/quicktime File Size: 37030356 [Right-click and "Save"](#)

Web - Windows Media (.wmv):
<http://blip.tv/file/get/Unboomed-KeithEllisonRevised536.wmv>
MIME-Type: video/ms-wmv File Size: 36423543 [Right-click and "Save"](#)

Portable (iPod) - MPEG4 Video (.mp4):
<http://blip.tv/file/get/Unboomed-KeithEllisonRevised679.mp4>
MIME-Type: video/mp4 File Size: 8924565 [Right-click and "Save"](#)

Web - Flash Video (.flv):
<http://blip.tv/file/get/Unboomed-KeithEllisonRevised430.flv>
MIME-Type: video/x-flv File Size: 24221995 [Right-click and "Save"](#)

Un exemple pour finir

Voici [une vidéo "chients et chat" prise sur Blip.tv](#) qui vaut ce qu'elle vaut (allez, j'avoue, j'ai trouvé ça drôle surtout vue du côté subjectif du chat spectateur).

Ce qu'il y a donc d'intéressant c'est la mention explicite de la licence [Creative Commons BY-NC-SA](#) qui l'accompagne. Ainsi je sais qu'avec cette vidéo je peux la télécharger (facile à faire avec Blip.tv et ici au format .wmv ou .flv), la distribuer et la modifier pourvu que je respecte les termes de la licence (paternité, pas d'utilisation commerciale, partage des conditions initiales à l'identique).

Nous ne sommes plus du tout dans le même modèle (ou écosystème) que YouTube. Ici la *Free Culture* peut véritablement s'épanouir et ce n'est pas rien.

Bon, je résume. Dans le monde de la vidéo on line il y en a qui sont assurément plus libres que d'autres. Et dès demain je

ferme mon compte YouTube pour en ouvrir un chez Blip.tv ☐

Diffuz : festival de culture(s) libre(s)



C'est à Montpellier, ça commence demain et j'enrage de ne pouvoir y être ☐

[Site officiel](#) et présentation officielle :

La « culture libre » ou plus simplement « le Libre » est à la fois un courant de pensée émergent, une approche politique visant à défendre la libre diffusion des oeuvres de l'esprit, et une pratique collaborative de la création artistique et informatique.

Ce sont toutes les facettes de cette approche et son esprit que les associations L'Avis culturel, Les Cristaux liquident et Antiblues souhaitent mettre à l'honneur lors du premier festival Diffuz qui aura lieu à Montpellier du 21 au 28 octobre 2006 dans plusieurs lieux (publics et privés) de la ville.

Durant 8 jours, le festival prendra tour à tour les formes d'expression que sont la discussion (colloque, rencontres-café, salon...), l'exposition et la démonstration (concerts, projections vidéo...).

On notera [sur une page du site du projet](#) une tentative pour définir, ou tout du moins circonscrire, certains termes et définitions.

La Culture Libre

La culture libre ou plus simplement le Libre est un courant de pensée et une approche politique pour défendre la libre diffusion des oeuvres de l'esprit, l'appropriation collective et l'approche collaborative de la création. (Source Wikipedia)

La libre diffusion

C'est le droit de base accordé au public, permettant de récupérer puis partager le contenu placé sous une licence libre.

Les licences « libres »

Elles ont toutes pour fondement d'autoriser la diffusion du contenu auquel elles sont associées. Il en existe différentes versions, permettant aux créateurs d'oeuvres de l'esprit, qu'il s'agisse de logiciel ou d'art, de disposer de textes juridiquement efficaces. Concernant la création culturelle, les plus utilisées sont la très française Licence Art Libre (LAL), la plus ouverte, et la licence Creative Commons (CC) qui a pour particularité d'être modulaire selon ce que l'auteur souhaite autoriser ou non (commerce, modification, etc...).

Le copyleft

Le terme copyleft est un double jeu de mots faisant référence d'une part au copyright traditionnel (opposition right (droit, dans le sens légal du terme) et left (gauche)) et d'autre part à l'expression copy left (copie laissée ou copie autorisée) (Source Wikipedia). Ce terme englobe l'ensemble des licences laissant tout ou partie des droits au public recevant l'oeuvre. Tous les droits ne sont pas réservés.

L'open-source

Ce terme a trait aux logiciels. Il s'agit de programmes dont le texte compréhensible par l'humain (la source), avant d'être compilé en un logiciel fonctionnel, est ouvert (open) à tous. C'est ainsi que des communautés de programmeurs peuvent travailler de concert sur ces logiciels dits « libres », puis le partager avec tous (OpenOffice.org par exemple).